

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°17-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX ▪ Marché n° CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand - Lot n°3 : Gros-œuvre - Acte spécial n° 5 - Acte modificatif
-----------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 3 : gros-œuvre du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2, Le Lièvreau, 44260 MALVILLE ;

Vu la décision n° 06-2024 arrêtant la sous-traitance de prestations du lot 3 du marché n°CCAS 2022-01 confié à la société BENETEAU CONSTRUCTION, à la société ENDUIT 25

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise BENETEAU CONSTRUCTION, de modifier le montant sous-traité à la société ENDUIT 25 ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial modifiant le montant sous-traité à la société ENDUIT 25.
- Article 2. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 9 846.00 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 3. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 27 mai 2024

Le président du CCAS
Xavier BONNET

Décision transmise en Préfecture

Le 07 JUIN 2024

Et affichée le 07 JUIN 2024

